

# PROCES-VERBAL

**REUNION DU BUREAU FEDERAL N° 3/2018**  
**Vendredi 16 mars 2018**  
**9, avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris**

<b>Présidence</b>	André GIRAUD
<b>Présents</b>	Daniel ARCUSET, Jean-Marie BELLICINI, Michel HUERTAS, Jean-Yves LE PRIELLEC, Christine MANNEVY, Martine PREVOST, Valérie SAILLANT, Jean THOMAS, Anne TOURNIER-LASSERVE, Christine VIRLOUVET, Patricia ZUGER
<b>Excusés</b>	Laurent BOQUILLET (pouvoir à André GIRAUD), Christian ROGGEMANS (pouvoir à Jean THOMAS)
<b>Assistent</b>	Patrice GERGES (DTN), Frédéric SANOUR (Directeur général), Michel MARLE, Alain MARTRES, Didier VAREECKE
<b>Invité excusé</b>	Pierre WEISS

## 1. OUVERTURE PAR LE PRESIDENT

André GIRAUD ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL N° 2 du 8 février 2018

Après prise en compte des corrections proposées, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 3. INTERVENTION DU PRESIDENT

### Activités du Président

- ✓ Réunion sur la stratégie internationale avec Pierre WEISS, Patrice GERGES, Anne TOURNIER-LASSERVE et le Directeur Général.
- ✓ Assemblée Générale du G5 à PARIS : la Présidence pour 2018 est assurée par le nouveau Président de la fédération allemande (DLV).
- ✓ Présence au meeting de Liévin : « retour gagnant » avec 5000 spectateurs.
- ✓ Daniel ARCUSET et Arnaud FLANQUART ont représenté la Fédération à la Conférence de Presse du Challenge du Monde des Grandes Ecoles.
- ✓ Championnats de France Elite en salle à Liévin : bonne organisation ; merci à la Ligue des Hauts-de-France et à l'équipe Fédérale.

PV BF N° 3 2018 16 MARS

- ✓ Soirée des 50 ans du Comité de Paris dans les locaux de l'hôtel de Ville: très belle soirée commémorative avec la présence de plusieurs champions et dirigeants qui ont marqué l'histoire de ce Comité.
- ✓ France Cadet/Juniors à Val de Reuil : bonne organisation, merci à la Ligue de Normandie et à l'équipe fédérale pour cette très bonne organisation.
- ✓ Présence au « All-Star Perche » de Clermont-Ferrand : meilleur meeting de perche au monde – Félicitations à Renaud LAVILLENIE, au club de Clermont-Ferrand et à la Ligue AURA pour cette organisation qui « promouvoit » parfaitement la discipline. La FFA envisage de s'y associer en 2019.
- ✓ Rencontre avec le nouveau Président de la Fédération sénégalaise qui nous sollicite pour l'aider au développement.
- ✓ Rencontre avec le Président de la FSE (Fédération du Sport en Entreprises) pour évoquer des projets de collaboration, en particulier pour l'athlétisme-santé.
- ✓ Participation aux ateliers thématiques organisés par le CNOSF pour préparer le séminaire du comité de pilotage sur la gouvernance du sport, la FFA sera présente et active dans tous les ateliers thématiques.
  - ✓ Championnats du Monde en salle à Birmingham : bilan très satisfaisant (2 médailles d'or, 1 bronze et 6 finalistes) pour 10 participants.
  - ✓ Rencontre à Birmingham avec les responsables ASICS afin d'évoquer l'avenir.
  - ✓ 1<sup>er</sup> Séminaire du CNOSF sur la gouvernance du sport.
  - ✓ Rencontre avec le Président de la Fédération Française de Lutte.
- ✓ Déplacement à Bordeaux pour rencontrer le Président de Bordeaux-Métropole : la rencontre avec Alain JUPPE a été très positive. La rénovation du stade de Talence est actée. Une partie dédiée à l'échauffement sera couverte. André GIRAUD remercie Nicole DURAND pour son implication dans ce dossier.  
Le Maire de Bordeaux s'est montré très intéressé par la politique de développement menée par la Fédération.  
Christian CHARPENTIER, Président du CES, a assisté à ces RDV.
- ✓ Rencontre avec la SODEXO & PROMAN : 2 sociétés très intéressées par nos projets « ATHLE 2024 » et « PARIS 2020 ».
- ✓ Rencontre avec Fathi HACHICHA, Président de la Fédération Tunisienne pour évoquer notre coopération et actualiser notre convention de partenariat.
- ✓ Championnats de France de cross à Plouay : très bonne organisation, record d'affluence. Le Président adresse toutes ses félicitations aux organisateurs ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette compétition qui a connu un énorme succès populaire.
- ✓ Déplacement en Guadeloupe et à Saint Martin : André GIRAUD vient de passer 4 jours en Guadeloupe, terre d'athlétisme, pépinière de jeunes talents avec des collectivités à l'écoute où il a rencontré les élus des collectivités et de la ligue. Quatre Communautés d'agglomération vont signer une convention directement avec la FFA pour organiser les actions locales, priorités de leur politique publique.

✓ Une visite a été organisé sur l'île de ST MARTIN, durement touchée à l'automne dernier par un cyclone, la volonté des 5 clubs locaux et de la collectivité est forte pour relancer la pratique de l'athlétisme avec le soutien de la Fédération.

✓ La situation dans la Ligue du Grand-Est retient toute l'attention du Président. Outre Patricia ZUGER, référente du Bureau pour cette Ligue, Daniel ARCUSET et Clément GOURDIN du service juridique, assisteront le 17 mars à l'Assemblée générale.

✓ André GIRAUD attire l'attention des membres du Bureau sur la nécessité de repenser la politique événementielle de la Fédération. Outre l'aspect financier, il note que les salariés de la FFA dépensent beaucoup de temps et d'énergie dans l'organisation de certaines compétitions.

Le Président propose donc de suspendre cette année le Fly Europe de Paris, sauf si un partenaire était trouvé.

Il propose également que le Décathlon, moment festif de l'équipe de France, soit associé au Décastar le 15 septembre à Talence. La DTN fera une proposition rapidement.

✓ Dans une lettre adressée à André GIRAUD et lue en séance, Pierre WEISS annonce sa démission de la structure « Paris Athlé 2020 » chargée d'organiser les Championnats d'Europe.

La raison essentielle de la démission de Pierre WEISS est l'éloignement de Paris de son domicile près de Nice.

Après réflexion, André GIRAUD accepte de prendre la présidence de l'association « Paris Athlé 2020 », en étant conscient que son agenda n'est pas non plus extensible.

Un Comité de parrainage présidé par Marie-José PEREC va être créé.

Jean THOMAS souhaite avoir des précisions sur la composition et le rôle de cette structure.

Frédéric SANAUER rappelle que la FFA a des compétences qui vont être mutualisées dans le cadre de l'organisation des Championnats d'Europe 2020 : organisation annuelle de meetings internationaux (Diamond League), services de comptabilité, etc.

Des salariés du siège travaillent déjà pour « Paris Athlé 2020 » avec une montée en puissance en 2019 et 2020.

Anne TOURNIER-LASSERVE et Jean-Yves LE PRIELLEC demandent que la FFA ne soit pas déséquilibrée en 2020 en basculant trop de salariés de la FFA sur l'organisation de ces Championnats afin de pouvoir continuer les projets fédéraux dans d'autres domaines.

Frédéric SANAUER précise que des recrutements seront bien sûr nécessaires. Il faut aussi avoir présent à l'esprit que la FFA sera sollicitée pour organiser les compétitions d'athlétisme des JO de 2024.

Patrice GERGES est heureux de l'implication de Marie-José PEREC, triple championne olympique. Les décideurs d'aujourd'hui n'ont pas oublié ses exploits qu'ils regardaient à la télévision.

✓ Daniel ARCUSET a représenté la FFA à d'autres occasions :

- - 15/02: Conférence pour le lancement du Challenge du Monde des Grandes Ecoles et des Universités à l'ESCP Europe (Paris) ;
- - 28/02 : Séminaire au CNOSF « Gouvernance du Sport ; agrément des Fédérations et Délégations Ministérielles » ;
- - 01/03 : Présentation Ministérielle à l'INSEP de la démarche des Conventions d'Objectifs pluriannuelles ; enjeux de la Haute Performance Ambition 2024 ;
- - 07/03: La « Lycéenne MAIF Run » organisée par l'UNSS au Château de Vincennes (Présence du Ministre de l'Education Nationale, de la Ministre des Sports et du Directeur Général de la MAIF) ;
- - 15/03 : Conférence au Ministère pour le lancement de la campagne de « lutte contre les discriminations ».

- ✓ Anne TOURNIER-LASSERVE représentait ou représentera la Fédération
  - 24/25 Février : Championnats France cadets juniors à Val de Reuil
  - 19 Mars : Commission des fédérations au CNOSF
  - 21 Mars : Présentation du PPF avec la DTN en région Normandie
  - 27 mars : Présentation du PPF avec la DTN en région Pays de la Loire
  - 06 avril : Présentation du PPF avec la DTN en région Ile de France

#### 4. INTERVENTION DU DTN

➤ Patrice GERGES annonce que deux athlètes handisport athlé font également partie du Conseil d'Administration des JO 2024 : Nantenin KEITA et Marie-Amélie LE FUR.

➤ L'Equipe de France a connu une belle réussite aux Championnats du monde de Birmingham. L'encadrement technique était petit en nombre mais efficace. Si l'on ajoute aux 2 médailles d'or, les 3 obtenus à Londres en 2017 aux Championnats du monde estivaux, on ne peut que se réjouir de ces excellents résultats.

➤ Les compétitions organisées cet hiver à Liévin (meeting et Championnats de France élite) ont permis à de nombreux athlètes de découvrir cette belle salle. La sélection perche pour Birmingham s'est faite à Clermont-Ferrand lors du *All Star Perche*, une compétition d'un niveau exceptionnel, puisqu'un de nos athlètes qui franchit 5,88m, n'a pas pu être sélectionné.

➤ Le match international FRA GER ITA U20 à Nantes a été remporté par l'Equipe de France (classement mixte). On peut noter qu'à Nantes en lancers longs, c'est la 1<sup>ère</sup> fois que les jeunes français se révèlent meilleurs que leurs homologues allemands.

➤ Les parcours des Championnats de cross à Plouay étaient très intéressants et très sélectifs. On peut regretter les choix surprenants faits par l'AFLD pour les contrôles anti-dopage. Les 2 courses U16 (Minimes) par équipes ont été très disputées. Il n'y a pas eu de podiums individuels car un champion se construit sur le long terme. Didier VAREECKE est heureux d'entendre le DTN car il a reçu un message d'un membre du Comité directeur regrettant que le vainqueur n'ait pas eu le titre individuel. Tous les jeunes qui ont couru le samedi après-midi ont suivi avec intérêt les courses du dimanche, un spectacle à coup sûr motivant.

➤ Le DTN s'interroge sur la pratique du ½ fond chez les jeunes. La plupart des jeunes athlètes fait trop de salle et pas assez de cross. Il propose, pour les U18 (Cadets) de supprimer en épreuve individuelle le 800m, voire aussi le 400m en salle et le 1 000m en salle pour les U16. Après les Championnats de France de cross, les 20 meilleurs U18 -et peut-être quelques Minimes 2- pourraient être invités à un stage.

➤ Les diplômes professionnels liés aux entraîneurs vont évoluer.

A propos de la Marche nordique, il va falloir déterminer quelle convention peut être envisagée avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Un DES running-trail en collaboration avec l'ENSA de Chamonix est à l'étude. Un CQP Running-Trail est également à l'étude.

En conclusion, André GIRAUD confirme que les Championnats de France des Ligues U16 n'ont pas vocation à décerner des titres individuels. Il confirme aussi que le cross reste dans le domaine du hors stade.

## **5. INTERVENTION DU TRESORIER**

Jean THOMAS annonce que les comptes définitifs 2017 seront présentés au prochain Comité directeur.

Le compte d'exploitation est légèrement positif pour 2017 mais les provisions pour créances sur les exercices antérieurs devront être prises en compte, ce qui aura pour conséquence un compte de résultat négatif.

La reconstitution de nos fonds propres espérée dans le budget prévisionnel ne pourra pas se réaliser.

Les risques de dépassement possibles pour l'organisation des Championnats d'Europe 2020 nous incitent pourtant à renforcer nos fonds propres.

Des projets intéressants sont prévus pour 2018 mais il faut des moyens pour les mener à bien. Il faudra donc décaler certains projets en 2019 ou 2020.

André GIRAUD remercie le Trésorier. Il note un point important avec le résultat du compte d'exploitation positif. Le non-respect du contrat signé avec AREVA, le procès perdu contre l'URSSAF ainsi que les engagements pris avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ont contribué, entre autres, au résultat annoncé.

Le Président rappelle que la part fédérale sur les licences n'augmente pas pour la troisième année consécutive et que les aides aux clubs ont été importantes en 2017.

Il confirme aussi que la reconstitution de nos fonds propres est une nécessité. Il faudra réduire le nombre de prestataires extérieurs et il appelle à la vigilance à tous les niveaux.

Frédéric SANAUZ précise que les services fédéraux ne dépenseront pas l'argent qu'ils n'ont pas. Il veillera à un contrôle de gestion régulier.

En conclusion, Jean THOMAS rappelle qu'il faudra être très vigilant sur les dépenses engagées et chercher à augmenter les recettes.

Il a constaté que les Ligues, dans leur grande majorité, ont des réserves financières importantes pouvant dépasser six mois de fonctionnement. Et pourtant ces Ligues continuent à augmenter leur quote-part sur les licences. En comparaison la Fédération n'a que 10 jours de fonctionnement en réserve ...

André GIRAUD propose que la Commission des finances et du budget (CFB) ait une réflexion pour les années 2019 et 2020.

En réponse à une question de Didier VAREECKE, le Trésorier précise que les notes de frais de tous les participants à une compétition nationale ou internationale doivent être envoyées au délégué financier et non à la Fédération (la fiche de note de frais doit indiquer l'adresse du délégué financier).

## **6. TEXTES REGLEMENTAIRES (voir annexe)**

Daniel ARCUSET fait le point sur les Règlements généraux, le Règlement Intérieur (LNA – formations), les Statuts de la FFA et les Statuts-types des Ligues.

Ces modifications seront proposées au Comité Directeur puis, selon le cas, à l'Assemblée générale.

## 7. CALENDRIER : ORIENTATIONS 2018-2019-2020

Daniel ARCUSET donne des précisions sur quelques **compétitions 2018** :

- Le Challenge national Equip'athlé Cadets aura lieu à Angoulême les 20-21 octobre ;
- Les Championnats de France de Marche nordique devraient avoir lieu à Reims le 30 septembre 2018 ;
- En ce qui concerne le Challenge Equip'athlé qui doit avoir lieu en octobre à Dreux, il n'y a toujours aucun engagement de la part de la ville pour mettre les installations aux normes. Faute de réponse d'ici le 12 avril, le Bureau attribuera cette compétition à une autre ville qui s'est portée candidate.

En ce qui concerne les **compétitions en 2019**, quelques dates ont été actées :

- Championnats de France EC et Marche en salle les 2-3 février ;
- ¼ de finale des Championnats de cross le 3 février ;
- Championnats de France U23 et Nationaux en salle les 9-10 février ;
- Championnats de France élite en salle les 16-17 février (Miramas à confirmer) ;
- Championnats de France de lancers longs le 17 février (Salon de Provence à confirmer) ;
- ½ finale des Championnats de France de cross le 17 février (sauf PACA) ;
- Championnats de France U18 et U20 en salle les 23-24 février. Mais les concours de perche se dérouleront le 23 février à Clermont-Ferrand dans le cadre de la finale du Perche Elite Tour, veille du All Star Perche ;
- Championnats de France de cross les 9-10 mars à Vittel (à confirmer).

Pour la **saison estivale 2019**, le 1<sup>er</sup> tour des Interclubs aura lieu le 5 mai en même temps que les Mondiaux de relais à Nassau (Bahamas), qualificatifs pour les Championnats du monde estivaux.

- Championnats de France U23 et la Coupe de France des Ligues U16 les 29 et 30 juin ;
- Championnats de France U18 et U20 les 6-7 juillet ;
- Finales des Pointes d'or les 13-14 juillet ;
- Championnats de France Elite du 25 au 27 juillet (Saint-Etienne à confirmer).

## 8. SUIVI DES DOSSIERS DU BUREAU FEDERAL

➤ Ordre du jour du Comité directeur des 30-31 mars  
La proposition d'ordre du jour est validée.

➤ Retour du Groupe de travail « licences »

Daniel ARCUSET présente les conclusions du Groupe de travail dont faisaient partie Jack ROULET, Philippe BOIDE et Raoul RALL (voir annexe).

La proposition de faire remplir par chaque licencié certaines formalités administratives suscite des interrogations de la part de Michel HUERTAS et Anne TOURNIER-LASSERVE.  
« Les athlètes ne vont jamais ou très peu sur leur « fiche-acteur » ; « il n'est pas certain que les clubs le fassent à leur place. »

Dans un autre ordre d'idées, Michel HUERTAS attire l'attention du Bureau sur le fait que des compétitions importantes auront lieu le week-end des 1-2 septembre. Il sera très difficile pour ne pas dire impossible, pour la plupart des athlètes d'avoir à cette date leur nouvelle licence.

André GIRAUD propose de demander à la MAIF s'il n'est pas possible de prolonger d'un mois la validité de l'assurance, comme c'était le cas il y a quelques années.

➤ Retour du Groupe de travail « classement des clubs »

Anne TOURNIER-LASSERVE présente un projet de « classement sportif », projet auquel ont participé Patrice GERGES, Michel HUERTAS et Didier VAREECKE, où le meilleur club ne serait plus seulement le vainqueur des Interclubs. Ce classement représenterait plus un classement du meilleur club dans toutes les disciplines cumulées. Ce nouveau classement tiendrait compte de l'ensemble des Championnats de France hivernaux et estivaux, stade et hors stade, ainsi que des compétitions collectives.

➤ Assemblée Générale de la LNA

Le Président désigne les membres représentant la FFA, et le Bureau fédéral les représentants des entraîneurs d'athlètes professionnels et des officiels techniques.

➤ Point sur le cahier des charges des compétitions nationales

Il est précisé que ces cahiers de charges sont en instance de finalisation. Leur contenu sera précisé dès que possible.

➤ Point sur l'international

Pierre WEISS a transmis diverses informations :

- IAAF : démission du Directeur Général, Mr Olivier GERS ; le G5 propose une évolution de la réglementation des publicités lors des championnats du monde ; Annette SERGENT, membre du Comité de Cross de l'IAAF, a rendu compte des travaux de ce comité ;
- Les manuels des règlements IAAF en français sont disponibles ;
- Deux records internationaux battus lors de meetings en France ne seront pas homologués : non-soumission à un contrôle anti-dopage, les organisateurs ne savaient pas que des records avaient été battus. Pour remédier à ces situations, une note concernant les records Europe et du monde sera envoyée au début de la saison hivernale 2018/2019 à tous les organisateurs.
- AEA : la date de la Convention annuelle (et la conférence du calendrier) est repoussée aux 24 et 25 octobre (Lausanne) ; la FFA bénéficiera en 2018 d'une aide financière de 15 200€ en tant que « Member Federation Support » mais le Conseil de l'AEA a aussi décidé qu'un certain nombre de fédérations (dont la France) n'en bénéficierait plus après 2018.
- Elections dans les instances internationales : en 2019, auront lieu des élections pour le Conseil de l'AEA (avril) et de l'IAAF (septembre) ; en 2018 élection du nouveau président de la WMA en septembre à Malaga, la FFA soutient la candidature de Jean THOMAS pour le poste de trésorier : en septembre 2018 élection partielle pour le Conseil de l'IAU.
- Match de Nantes (cf. point 3) : bonne ambiance et excellents résultats des équipes de France (5 victoires sur 6). La Ligue des Pays de Loire a donné le meilleur d'elle-même.

➤ Paris Athlé 2020 (cf. intervention du président)

➤ Information Records de France

Le Comité directeur de janvier a décidé que, seuls les athlètes possédant une licence FFA, pouvaient battre des records de France. Un nouvel éclairage juridique apporte des informations qui peuvent remettre en question le vote du Comité directeur.

➤ Formation « santé » des entraîneurs de Marche nordique

Martine PREVOST rappelle qu'il y a 12 ans, la FFA a mis en place le dispositif des Coachs Athlé Santé pour intervenir en tant que professionnels auprès de nouveaux publics porteurs de pathologies chroniques.

Dans le contexte du développement du sport pour la santé et des derniers textes ministériels, notamment sur le sport sur ordonnance, la Fédération a été invitée au CNOSF pour préciser son dispositif dans la formation des bénévoles quant au sport sur ordonnance.

Le constat est que nos entraîneurs de Marche nordique 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré n'ont aucune formation en santé pour accueillir des publics fragiles ou porteurs de pathologies chroniques.

Martine PREVOST propose donc, afin de faciliter le développement des clubs et leur travail en lien avec les collectivités ou les agences de santé, d'organiser une formation complémentaire aux entraîneurs de Marche nordique volontaires afin qu'ils puissent accueillir en toute sécurité des patients porteurs de pathologies chroniques avec des limitations fonctionnelles minimales ou modérées conformément aux textes réglementaires.

Seuls les Coachs Athlé Santé pourront proposer des créneaux santé à des publics avec des limitations fonctionnelles plus marquées.

Le Bureau accepte cette nouvelle orientation.

La Fédération accepte de participer activement à la manifestation « La France en forme » fin septembre. Cette manifestation initiée par la Ministre des Sports, Laura FLESSEL, sera soutenue, voire en partie financée, par le Ministère après appel à projet.

Cette information va être diffusée aux structures disposant de Coachs Athlé Santé qui pourront remplir un dossier pour rentrer dans ce dispositif.

Nos structures pourront proposer alors une évaluation de la forme des personnes grâce à l'outil « Diagnoform » et délivrer une information aux personnes évaluées sur les possibilités d'accueil dans les clubs locaux ainsi qu'une invitation à la Journée Nationale de la Marche Nordique du 6 octobre prochain.

➤ Information guide de chronométrie

Michel HUERTAS annonce la labellisation d'un certain nombre de systèmes de chronométrie. Il faut que la société ait au moins un licencié FFA et que le système soit validé par la DSI. En effet, pour certaines courses, l'inscription en ligne serait possible sur le site de la Fédération.

➤ Autres points d'information

- Assemblée générale de la Ligue Nationale d'Athlétisme 2018 : le Bureau Fédéral donne son accord pour assister à l'AG aux 6 représentants de la FFA désignés par le président de la FFA (Cathy ARCUBY, Patricia ZUGER, Daniel ARCUSET, Jean-Marie BELLICINI, Michel HUERTAS et Pierre WEISS), aux représentants des entraîneurs désignés par la présidente de la CNE (Danielle DESMIER, Jean-Yves COCHAND, Richard DESCOUX, Patrick MALLIET, et Jean-Hervé STIEVENART) ainsi qu'à Christian PREVOST représentant des officiels techniques de la FFA et à Pierre HERTERT médecin désigné par la CM de la FFA.
- Point sur les licences au 15 mars 2018 (voir annexe)

André GIRAUD s'interroge sur la manière d'intervenir auprès de certains grands clubs qui ne respectent pas les statuts de la FFA en ne licenciant pas (ou quasiment pas) les EA et les Poussins.



- Demande du CED

Le Bureau donne son accord pour que le Comité d'éthique et de déontologie ait un représentant dans chaque Ligue. Un courrier cosigné par Jean-Marie BELLICINI et Michel SAMPER sera envoyé aux Présidents de Ligue.

- Propositions de récompenses lors du Congrès fédéral : validation par le Bureau Fédéral

- Trophée proposé par la CNJ

Le Bureau donne son accord pour l'attribution d'un trophée à la Ligue ayant obtenu le meilleur classement au total des points attribués à l'issue de 3 compétitions :

- ✓ Challenge national des Ligues de Marche ;
- ✓ Coupe de France des Ligues Minimales de cross-country ;
- ✓ Coupe de France des Ligues Minimales d'athlétisme estival.

## 9. PROPOSITION DE NOUVELLE CHARTE GRAPHIQUE FFA

Xavier LE SAUX présente et commente la proposition de nouvelle charte graphique de la Fédération (forme, police de caractères, couleurs, etc.) et toutes ses déclinaisons possibles.

## 10. CLUSTER « GRAND PARIS SPORTS »

Deux représentants de l'association a Société *Cluster Sport* présentent la restitution de la mission de préfiguration « Grand Paris Sport » : dans le département de l'Essonne création d'un Campus Sport en interaction avec des laboratoires de recherche, les STAPS, le monde économique, les fédérations.

*Jean-Marie BELLICINI, Secrétaire général, avec l'aide de Patricia ZUGER, Secrétaire générale adjointe et d'Alain MARTRES, Chargé de mission auprès du Bureau fédéral.*

### Fichiers annexés

Proposition de modification des textes réglementaires  
Retour du Groupe de travail licences  
Retour du Groupe de travail « Classement des Clubs »  
Point sur les licences

# 1. Modifications des Statuts

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<b>TITRE I – BUT ET COMPOSITION</b>	<b>TITRE I – BUT ET COMPOSITION</b>
<p><b>Article 1<sup>er</sup> – Généralités</b></p> <p><b>1.1</b> L'Association dite «Fédération Française d'Athlétisme » (FFA), fondée le 20 novembre 1920, a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• d'organiser, développer et contrôler la pratique de l'Athlétisme, sous toutes ses formes, dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports et dans celui du développement durable, à savoir :<ul style="list-style-type: none"><li>○ l'Athlétisme en stade (courses, sauts, lancers, épreuves combinées et marche athlétique) ;</li><li>○ l'Athlétisme hors stade (cross-country, courses et marche athlétique, marche nordique, courses à pied en nature dont les trails et la course en montagne sans utilisation de matériel ou technique alpine, sur itinéraire matérialisé, courses à obstacles...)</li></ul></li><li>• de défendre les intérêts moraux et matériels de l'Athlétisme français ;</li><li>• d'assurer la représentation de l'Athlétisme français sur le plan international.</li></ul>	<p><b>Article 1<sup>er</sup> – Généralités</b></p> <p><b>1.1</b> L'Association dite «Fédération Française d'Athlétisme » (FFA), fondée le 20 novembre 1920, a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• d'organiser, développer et contrôler la pratique de l'Athlétisme, sous toutes ses formes, dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports et dans celui du développement durable, à savoir :<ul style="list-style-type: none"><li>○ l'Athlétisme en stade (courses, sauts, lancers, épreuves combinées et marche athlétique) ;</li><li>○ l'Athlétisme hors stade (cross-country, courses et marche athlétique, marche nordique, courses à pied en nature dont les trails et la course en montagne sans utilisation de matériel ou technique alpine, sur itinéraire matérialisé, courses à obstacles...)</li></ul></li><li>• <b>d'organiser la formation de l'ensemble des acteurs de l'Athlétisme français ;</b></li><li>• de défendre les intérêts moraux et matériels de l'Athlétisme français ;</li><li>• d'assurer la représentation de l'Athlétisme français sur le plan international.</li></ul>

#### **Article 4 – Moyens d’actions**

##### **[4.4 La FFA a constitué, dans les conditions prévues à l’article L132-1 du Code du Sport, une Ligue Professionnelle dénommée Ligue Nationale d’Athlétisme.]**

**4.5** La FFA peut établir des conventions avec les Fédérations Affinitaires et Multisports.

**4.6** S’agissant d’un organisme visé au présent article et en cas :

- de défaillance mettant en péril l’exercice des missions qui lui ont été confiées par la FFA,
- ou s’il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts de la FFA ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques,
- ou encore de méconnaissance de ses propres statuts,
- ou plus généralement au titre de l’intérêt général dont la FFA a la charge,

Le Comité Directeur de la FFA, peut prendre toute mesure utile, et notamment :

- la convocation d’une assemblée générale de l’organisme concerné,
- la suspension ou l’annulation de toute décision prise par l’organisme concerné,
- la suspension pour une durée déterminée de ses activités,
- la suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur,
- ou sa mise sous tutelle, notamment financière.

Toute décision prise en application du présent article nécessite une résolution motivée votée à la majorité absolue des membres du Comité Directeur de la FFA. Si elle concerne un Comité départemental, l’avis préalable de la Ligue régionale territorialement concernée sera, sauf impossibilité manifeste, préalablement requis.

#### **Article 4 – Moyens d’actions**

**4.4** La FFA peut établir des conventions avec les Fédérations Affinitaires et Multisports.

**4.5** S’agissant d’un organisme visé au présent article et en cas :

- de défaillance mettant en péril l’exercice des missions qui lui ont été confiées par la FFA,
- ou s’il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts de la FFA ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques,
- ou encore de méconnaissance de ses propres statuts,
- ou plus généralement au titre de l’intérêt général dont la FFA a la charge,

Le Comité Directeur de la FFA, peut prendre toute mesure utile, et notamment :

- la convocation d’une assemblée générale de l’organisme concerné,
- la suspension ou l’annulation de toute décision prise par l’organisme concerné,
- la suspension pour une durée déterminée de ses activités,
- la suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur,
- ou sa mise sous tutelle, notamment financière.

Toute décision prise en application du présent article nécessite une résolution motivée votée à la majorité absolue des membres du Comité Directeur de la FFA. Si elle concerne un Comité départemental, l’avis préalable de la Ligue régionale territorialement concernée sera, sauf impossibilité manifeste, préalablement requis.

<b>TITRE II – PARTICIPATION À LA VIE DE LA FÉDÉRATION</b>	<b>TITRE II – PARTICIPATION À LA VIE DE LA FÉDÉRATION</b>
<p><b><u>Article 11 – Licence</u></b></p> <p><b>11.4</b> Elle est délivrée au titre d'un des types suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Licence Athlé Compétition (délivrée entre autres aux athlètes professionnels correspondant aux critères convenus par <b>[la LNA et]</b> par la FFA) ;</li> <li>• Licence Athlé Entreprise ;</li> <li>• Licence Athlé Découverte ;</li> <li>• Licence Athlé Running ;</li> <li>• Licence Athlé Santé ;</li> <li>• Licence Athlé Encadrement.</li> </ul>	<p><b><u>Article 11 – Licence</u></b></p> <p><b>11.4</b> Elle est délivrée au titre d'un des types suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Licence Athlé Compétition (délivrée entre autres aux athlètes professionnels correspondant aux critères convenus par la FFA) ;</li> <li>• Licence Athlé Entreprise ;</li> <li>• Licence Athlé Découverte ;</li> <li>• Licence Athlé Running ;</li> <li>• Licence Athlé Santé ;</li> <li>• Licence Athlé Encadrement.</li> </ul>
<b>TITRE V – AUTRES ORGANES DE LA FEDERATION</b>	<b>TITRE V – AUTRES ORGANES DE LA FEDERATION</b>
<p><b><u>Article 42 – Commissions Statutaires</u></b></p> <p><b>42.1</b> Il est institué, au sein de la FFA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>[une Commission Formation (CF) dont la mission est de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>définir dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, les diplômes, titres ou qualifications requis au sein de la FFA pour exercer les fonctions de dirigeant, d'animateur, de formateur ou d'entraîneur ;</b></li> <li>○ <b>élaborer un Règlement de la Formation précisant les modalités d'organisation des formations donnant accès à ces diplômes, titres ou qualifications. Ce règlement est adopté par le Comité Directeur.</b></li> </ul> </li> </ul>	<p><b><u>Article 42 – Commissions Statutaires</u></b></p> <p><b>42.1</b> Il est institué, au sein de la FFA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une Commission des Officiels Techniques (COT) dont la mission est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ proposer <b>à l'organisme fédéral de formation</b> les conditions dans lesquelles sont assurées la formation et le perfectionnement des Officiels Techniques ;</li> <li>○ suivre leurs activités et élaborer les règles qui leur sont propres en matière de déontologie et de formation ;</li> <li>○ veiller à la promotion de leurs activités auprès des jeunes licenciés de la FFA ;</li> <li>○ <b>répondre aux demandes des commissions techniques relatives à la constitution des jurys des compétitions.</b></li> </ul> </li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>élaborer le programme de formation de la FFA pour chaque saison sportive. Ce programme est arrêté par le Comité Directeur et transmis au Ministère chargé des sports.]</b></li> <li>• une Commission des Officiels Techniques (COT) dont la mission est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ proposer les conditions dans lesquelles sont assurées la formation et le perfectionnement des Officiels Techniques ;</li> <li>○ suivre leurs activités et élaborer les règles qui leur sont propres en matière de déontologie et de formation ;</li> <li>○ veiller à la promotion de leurs activités auprès des jeunes licenciés de la FFA.</li> </ul> </li> <li>• une Commission Médicale (CM) dont la mission est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ élaborer un Règlement Médical fixant l'ensemble des obligations et des prérogatives de la FFA à l'égard de ses licenciés dans le cadre de son devoir de surveillance médicale prévue par le IV du Code de la Santé Publique. Ce règlement est adopté par le Comité Directeur ;</li> <li>○ établir, à la fin de chaque saison sportive, le bilan de l'action de la Fédération en matière de surveillance médicale des licenciés, de prévention et de lutte contre le dopage. Ce bilan est présenté à la plus proche Assemblée Générale et adressée par la FFA au Ministère chargé des Sports.</li> </ul> </li> </ul> <p>La composition de ces Commissions est précisée par le Règlement Intérieur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une Commission Médicale (CM) dont la mission est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ élaborer un Règlement Médical fixant l'ensemble des obligations et des prérogatives de la FFA à l'égard de ses licenciés dans le cadre de son devoir de surveillance médicale prévue par le IV du Code de la Santé Publique. Ce règlement est adopté par le Comité Directeur ;</li> <li>○ établir, à la fin de chaque saison sportive, le bilan de l'action de la Fédération en matière de surveillance médicale des licenciés, de prévention et de lutte contre le dopage. Ce bilan est présenté à la plus proche Assemblée Générale et adressée par la FFA au Ministère chargé des Sports.</li> </ul> </li> </ul> <p>La composition de ces Commissions est précisée par le Règlement Intérieur.</p>
<b>TITRE VI – DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES</b>	<b>TITRE VI – DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES</b>
<p><b><u>Article 52 – Ressources annuelles</u></b></p> <p><b>52.1</b> Les ressources annuelles de la FFA comprennent :</p>	<p><b><u>Article 52 – Ressources annuelles</u></b></p> <p><b>52.1</b> Les ressources annuelles de la FFA comprennent :</p>

- le revenu de ses biens, à l'exception de la fraction de ce revenu capitalisé pour entrer dans la dotation ;
- les cotisations, contributions et souscriptions de ses membres ;
- le produit des Titres de participation et des manifestations ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- et toute autre ressource autorisée par la loi.

- le revenu de ses biens, à l'exception de la fraction de ce revenu capitalisé pour entrer dans la dotation ;
- les cotisations, contributions et souscriptions de ses membres ;
- le produit **des Licences**, des Titres de participation et des manifestations ;
- **le produit des actions de formations ;**
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- et toute autre ressource autorisée par la loi.

# NOTE

## DIFFERENCIATION TARIFAIRE DES LICENCES.

---

De : Service juridique

A : Frédéric Sanaur, Daniel Arcuset, groupe de travail « licence »

**Objet : La différenciation tarifaire du prix des licences selon les territoires : levier pour les ligues et comités ou instrument de discrimination envers les licenciés?**

### I. Qualification juridique de la licence

#### I.1 Éléments de contexte

Les fédérations sportives bénéficiaires de l'agrément et de la délégation du Ministère des Sports, **contribuent à la mise en œuvre des missions de service public relatives à la gestion des activités physiques et sportives.**

Le Conseil d'État indique, dans un considérant de principe, «... qu'en confiant ainsi aux fédérations sportives la mission d'organiser les compétitions nationales ou régionales, le législateur leur a confié, bien que celles-ci soient des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'exécution d'un service public administratif ; que, dès lors, dans le cas où ces fédérations prennent, en application de la délégation ainsi consentie, des décisions qui s'imposent aux intéressés et constituent l'usage fait par elles des prérogatives de puissance publique qui leur sont conférées, lesdites décisions ont le caractère d'actes administratifs... ».

A ce titre et dans le cadre de l'exécution de cette mission de service public, la FFA est soumise à l'autorité administrative et de facto aux principes administratifs.

Ainsi, les fédérations délégataires assurant l'exécution d'une mission de service public administratif, doivent édicter une réglementation qui a pour but la satisfaction de l'intérêt général.

La délivrance d'une licence est une conséquence du principe de libre accès aux activités sportives.

La licence, constitue « une autorisation administrative de participer à la compétition » (*Art. L. 131-6 code du sport*)

La **licence** est donc un **acte administratif** unilatéral délivré directement ou indirectement

à l'athlète, à l'adhérent d'un Club par la FFA. (*Conseil d'Etat, 22 novembre 1974 FIFAS ; 31 mai 1989, Union Sportive de Vandoeuvre.*)

La délivrance d'une licence comme le refus de délivrance sont **donc des décisions administratives**.

La juridiction **administrative** est, dès lors, compétente pour connaître des litiges ayant trait aux conditions de délivrance de la **licence** (*CE, 29 sept. 2003, n° 240639*)

Les services publics administratifs reposent sur un financement budgétaire et une participation financière des participants

Dans ce cadre, leurs conditions d'accès et de tarification doivent être définies dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public.

Selon ce principe, les usagers d'un service public doivent être traités de la même manière s'ils se trouvent dans la même situation juridique.

Invariablement, le juge administratif rappelle que « la fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers implique, à moins qu'elle ne soit la conséquence d'une loi, qu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables ou que cette mesure soit justifiée par une **nécessité d'intérêt général** en rapport avec les conditions d'exécution du service » (*Denoyez et Chorques CE Sect. 10 mai 1974*).

Aussi, en l'absence de règle légale fondant une discrimination tarifaire, le juge recherche s'il existe, entre les différentes catégories d'usagers, soit une différence de situation objective, soit un motif d'intérêt général justifiant cette mesure. En l'absence de l'un ou l'autre de ces motifs, les différences tarifaires sont prohibées.

En l'espèce, la nécessité d'intérêt général ne saurait trouver grâce eu égard à l'exacte similarité des services dont bénéficient les licenciés sur l'ensemble du territoire national.

En effet, la délivrance des licences est une mission confiée à la Fédération même si dans le processus de délivrance interviennent les ligues et comités. Cette intervention ne saurait être appréciée comme une « situation objective » justifiant une différence tarifaire.

En effet, la liberté de fixation tarifaire accordée aux comités et ligues de déterminer leur quote-part ne repose sur aucun critère objectif entrant ainsi en contradiction avec le principe d'égalité des usagers du service public.

## **1.2 La soumission aux principes administratifs**

Nous l'avons vu, la licence est qualifiée d'acte administratif par le Code du sport, ce qui entraîne *de facto* la soumission des règles de délivrance de la licence au respect des grands principes de droit administratif.



Aussi, dans l'édiction des dispositions réglementaire et dans son rapport avec ses licenciés, la FFA rencontre nécessairement des contraintes juridiques auxquelles elle doit se plier, sous peine d'illégalité du règlement édicté.

Ces contraintes, qui prennent la forme de règles ou de principes, découlent de la Constitution, et des principes assimilés, des traités internationaux, du droit de l'Union européenne, des lois, des dispositions édictées par le pouvoir réglementaire d'État (*C. sport, art. R. 131-34*).

Parmi la multitude de normes constitutionnelles s'imposant aux règlements fédéraux, nous pouvons retenir les principes d'**égalité devant la loi, et d'égalité devant les charges publiques**.

Le principe de l'égalité devant les charges publiques est un principe à valeur constitutionnelle qui découle, selon le Conseil constitutionnel, du principe constitutionnel d'égalité devant la loi (C.C., déc. n°79-107 DC du 12/07/1979, *loi relative à certains ouvrages reliant les voies nationales ou départementales*, J.O., 13/07/1979).

Ce principe d'égalité est lié aux missions de service public dévolues aux fédérations délégataires

Le principe d'égalité ne signifie pas une interdiction totale de discriminations établies par des règlements fédéraux dès lors que les personnes en cause ne sont pas placées dans une situation identique (CE, 24 janv. 2003, n° 239982). Or, en l'espèce, rien ne justifie un traitement différent en fonction des territoires, vis-à-vis des licenciés.

### **1.3 Risques identifiées**

En vertu du principe administratif d'égalité devant les charges publiques « les administrés ont droit à réparation lorsque l'édiction d'un règlement régulier leur cause un préjudice tel qu'on peut estimer que l'égalité devant les charges publiques a été rompue, dans l'Intérêt Général, à leur détriment. »

Une condamnation de la Fédération pour atteinte au principe d'égalité devant les charges publiques pourrait avoir des résonances sur la délégation ministérielle.

En effet, l'article [R. 131-31](#) du code du sport fixe les 3 cas dans lesquels la délégation peut être retirée par le ministre chargé des sports, après avis du Comité national olympique et sportif français :

la fédération sportive concernée ne justifie plus du respect des conditions mentionnées aux articles [R. 131-26](#) et [R. 131-27](#), c'est-à-dire la conformité des règlements relatifs à la ligue professionnelle et le règlement intérieur sur le calendrier et la surveillance médicale ;

- non-respect des dispositions de l'article [L. 333-6](#) du code du sport organisant les conditions de l'accès des moyens d'information aux manifestations sportives ;

**- atteinte à l'ordre public ou à la moralité publique ou un motif d'intérêt général qui s'attache à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.**

En conséquence, il n'est pas inimaginable qu'un licencié puisse contester la légalité de notre réglementation car créant une différence substantielle de traitement entre licenciés justifiée par aucun élément objectif.

## II. **Proposition de modifications**

Le montage juridique actuel est insatisfaisant dans la mesure où nous faisons reposer sur les licenciés les cotisations régionales et départementales, alors même que nos membres sont statutairement les clubs et que nos actions s'adressent en priorité à ce service.

De plus, et comme évoqué ci-dessus, la licence étant un titre administratif, il nous apparaît primordial d'harmoniser le prix sur l'ensemble du territoire.

Conscients de l'impact financier d'une telle décision sur le budget des ligues et comités, nous préconisons de modifier les textes fédéraux de la manière suivante :

- Suppression de la part ligue et comité (suppression de la limitation des parts régionales et départementales) ;
- Consécration du principe selon lesquels les clubs sont membres des comités et des ligues et que ces derniers fixent le montant de l'adhésion de leurs clubs, avec l'accord de la FFA ;
- Coût de la licence fixée par la FFA.

En contrepartie, la FFA laisse chaque ligue ou comité fixer une cotisation régionale et départementale due par les clubs adhérents.

Ainsi, il reviendra à chaque ligue et comité de fixer, avant le début de saison, et en concertation avec les clubs, le montant de sa cotisation qui sera ainsi déconnecté de la licence.

Le prix pourra être répercuté non pas sur les licenciés mais sur les clubs, charge à eux d'augmenter leurs cotisations en conséquence.

L'intérêt de cette modification est juridique, mais également stratégique dans les relations avec les organes déconcentrés, puisqu'elle replace la FFA au centre de l'échiquier.

Sur un plan juridique, et comme développé ci-dessus, il s'agit pour la FFA d'être en conformité avec les principes juridiques régissant son action, au premier titre desquels le principe d'égalité des usagers.

De plus, cette réforme permettra plus de cohérence car juridiquement les licenciés ne sont en aucun cas membres d'une ligue ou d'un comité, il est donc difficile de justifier le paiement d'une part départementale et régionale...

Sur un plan stratégique et de communication, cela permet un fonctionnement plus transparent qui bénéficiera à la FFA, et aux organes déconcentrés.

Ainsi, la FFA aura une vue d'ensemble sur les tarifs de cotisation demandés par les ligues et comités, et sur la situation réelle dans chaque organe déconcentré, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Les ligues et comités devront fixer le prix de leurs cotisations en accord avec leurs clubs et en fonction des services réellement apportés. L'opération sera transparente pour les clubs et cela permettra à la FFA de ne pas subir une image négative suite à une décision prise au niveau de la ligue ou du comité départemental. Les licenciés prendront également conscience que la FFA a des tarifs très raisonnables en ce qui concerne le prix des licences, contrairement à ce qui est souvent ressenti sur le terrain.

Au final, chaque acteur sera placé en responsabilité dans sa gestion des cotisations. Cela évitera également la mise en place de dispositifs de contournement de la réglementation fédérale par les ligues ou comités départementaux qui prennent une part supplémentaire aux clubs sur les licences plafonnées par la FFA (Santé running et loisir, entreprise) comme cela est le cas actuellement dans certains territoires. Ce qui permettra une maîtrise complète du déploiement de la politique fédérale.

Paris, le 27 février 2018

# CONCLUSIONS TRAVAUX GROUPE DE « W » LICENCES

14/02/2018 – 16h00/18h00- Siège FFA.

**Daniel Arcuset, Jack Roulet, Philippe Boide, Raoul Rall,**

Synthèse des travaux concernant l'évolution de notre système de licence et de délivrance de celle-ci :

Proposition du groupe de travail Licence :

## 1/ Tarif licence et signification ?

Selon l'aspect réglementaire (cf : *note juridique*) et pour une meilleure transparence du tarif licence, nous proposons de modifier les dénomination associées à la licence FFA (licence actuellement composée d'une part fédérale, régionale et départementale).

Seule la part fédérale (28€) doit composer le prix de la licence, et donc correspondre au droit à la « licence FFA » (tarif unique sur l'ensemble du territoire)

En ce qui concerne les parts ligue et CDA, nous proposons que le terme le mieux adapté soit « *cotisation* » ; *sans référence à une quelconque part licence fédérale. La dénomination et mode de calcul seront à redéfinir en conséquence.*

## 2/ Affiliation club

Lors de l'affiliation, le club devra obligatoirement compléter le questionnaire des pratiques (faciliter entre autres la démarche de labellisation et permettre toute étude quantitative et qualitative)

Les valeurs de ce questionnaire seront remises à BLANC (vide) au début de chaque saison administrative afin que la saisie du Club reflète bien les pratiques en son sein de la nouvelle saison .

Ce questionnaire aura à être repensé à cet effet .

## 3/ Inscription et enregistrement SIFFA

Obligation d'un , du bulletin d'inscription pour les clubs

Nous proposons que la validité de la licence soit conditionnée à la validation préalable et obligatoire (dans l'interface Webacteur : espace du licencié) des Mentions concernant les assurances et du renseignement de la pratique principale du Licencié.

Le nouveau processus de prise de licence serait celui-ci :

- Le club saisit la demande de licence
- (*Nouveau*) Le (futur) licencié de la nouvelle saison reçoit un email l'invitant à se connecter sur son espace licencié (webacteur) pour valider :
  - les mentions concernant les assurances
  - sa pratique principale et éventuellement sa ou ses pratiques secondaires
- une fois ces conditions remplies, la licence passe en statut VALIDE
- l' email de délivrance et de téléchargement de la licence est envoyé au licencié

#### **4/ Simplification des « typologies » licences**

Une nouvelle typologie basée sur le principe de l'obligation ou non du certificat médical :

Non pratiquant / pratique non compétitive / pratique compétitive

#### **5/ Identification DEOS**

Meilleure valorisation du diplôme des « encadrants » sur le support licence

2 options : Sigles directement inscrits sur le support licence (si cela est possible au niveau de l'espace disponible) ou permettre au licencié, d'éditer lui-même une carte de qualification.

Rapporteur

Philippe Boide.

Daniel Arcuset

TYPE	Année 2018 / 2017 (Nombre)			Année 2018 / 2017 (Pourcentage)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
DECOUVERTE	2 167	-138	2 029	105,79%	99,58%	102,90%
COMPETITION	-1 316	-1 383	-2 699	98,31%	97,79%	98,08%
SANTE	-32	-729	-761	99,39%	95,96%	96,73%
RUNNING	862	307	1 169	102,67%	101,02%	101,88%
ENCADREMENT	-195	-98	-293	97,12%	97,20%	97,15%
ENTREPRISE	-14	-35	-49	98,67%	89,97%	96,50%
<b>TOTAL</b>	1 472	-2 076	<b>-604</b>	0,91%	-1,41%	<b>-0,20%</b>

Situation au 15 mars 2018  
Référence au 31 Août 2017

99,80% 307 348

307 952

**-604**

CATEGORIE	Année 2018 / 2017 (Nombre)			Année 2018 / 2017 (Pourcentage)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
BABY ATHLE	252	110	362	108,20%	105,16%	106,95%
EVEIL ATHLETIQUE	1 396	71	1 467	107,79%	100,50%	104,56%
POUSSINS	519	-319	200	103,15%	98,02%	100,61%
BENJAMINS	472	232	704	104,13%	101,74%	102,84%
MINIMES	-166	-378	-544	98,38%	97,35%	97,78%
CADETS	-428	-411	-839	94,93%	95,83%	95,42%
JUNIORS	-37	-132	-169	99,34%	97,47%	98,44%
ESPOIRS	-289	-267	-556	93,65%	91,97%	92,94%
SENIORS	-1 125	-1 050	-2 175	95,23%	94,15%	94,77%
MASTERS	878	68	946	101,47%	100,13%	100,86%
<b>TOTAL</b>	1 472	-2 076	<b>-604</b>	0,91%	-1,41%	<b>-0,20%</b>

Situation au 15 mars 2018  
Référence au 31 Août 2017

99,80% 307 348

307 952

**-604**